

**CONTRAT DE SUBVENTION**  
**- ACTIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE -**

**Contrat n° OSC-AL/2021/429-439**

(le «contrat»)

L'Union européenne, représentée par la Commission européenne,  
(l'«administration contractante»),

d'une part,

et

**CONSEIL DE CONCERTATION DES ONG DE DEVELOPPEMENT (CCOD)**  
**ASSOCIATION LOI 1901**  
**N° Enregistrement : 115/MICSD/DGAT/DOR/SAG**  
**47, RUE NGALI PASCAL, QUARTIER SIC, MAKÉLÉKÉLÉ,**  
**2050 – BRAZZAVILLE**  
**REPUBLIQUE DU CONGO**  
le «coordinateur»

et

**UNIVERSITY OF WOLVERHAMPTON**  
**Personne morale de droit public**  
**FEL: 6000074269**  
**WULFRUNA STREET**  
**WV1 1LY – WOLVERHAMPTON**  
**UNITED KINGDOM**

ayant donné procuration au coordonnateur<sup>1</sup> aux fins de la signature du contrat, collectivement dénommés les «bénéficiaires» lorsqu'une disposition s'applique sans distinction au coordonnateur et aux cobénéficiaires

(les «parties»)

d'autre part,

sont convenus de ce qui suit:



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'F' followed by a horizontal line.

## Conditions particulières

### Article premier — Objet

- 1.1 Le présent contrat a pour objet l'octroi, par l'administration contractante, d'une subvention destinée à financer la mise en œuvre de l'action intitulée: «**Projet de Renforcement des Capacités Institutionnelle et Opérationnelle des ONG membres du CCOD et d'autres réseaux d'OSC**» (l'«action»), décrite dans l'annexe I.
- 1.2 La subvention est octroyée au bénéficiaire aux conditions stipulées dans le présent contrat, qui se compose des présentes conditions particulières (les «conditions particulières») et des annexes, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter.
- 1.3 Le bénéficiaire accepte la subvention et s'engage à mettre en œuvre l'action sous sa responsabilité.

### Article 2 — Période de mise en œuvre de l'action

- 2.1 Le présent contrat entre en vigueur à la date de la signature par la dernière des deux parties.
- 2.2 La mise en œuvre de l'action commence:
  - **le premier jour du mois suivant la date de paiement de la première tranche de préfinancement par l'administration contractante.**
- 2.3 La période de mise en œuvre de l'action, précisée dans l'annexe I, est de **36 mois**.
- 2.4 La période d'exécution du présent contrat se termine à la date de paiement du solde par l'administration contractante et, en tout état de cause, au plus tard dix-huit mois après la fin de la période de mise en œuvre mentionnée au point 2.3 ci-dessus, à moins que celle-ci ne soit reportée en application du point 12.5 de l'annexe II.

### Article 3 — Financement de l'action

- 3.1 Le montant total des coûts éligibles est estimé à **1 100 000 EUR**, tel qu'indiqué dans l'annexe III.
- 3.2 L'administration contractante s'engage à financer un montant maximum de **990 000 EUR**.

La subvention est en outre limitée à **90%** du montant total des coûts éligibles de l'action indiqué au point 3.1.

Le montant final de la contribution de l'administration contractante est établi conformément aux articles 14 et 17 de l'annexe II.
- 3.3 Conformément au point 14.8 de l'annexe II, **7 %** du montant final des coûts directs éligibles de l'action établi conformément aux articles 14 et 17 de l'annexe II peuvent être inscrits comme **coûts indirects**.

### Article 4 — Règles en matière de compte rendu et de paiement

- 4.1 Les paiements sont effectués conformément à la procédure de paiement décrite au point 15.1 de l'annexe II, **option n° 2**.
  - Versement de préfinancement initial: **159 288,35 EUR** .
  - Versements de préfinancement suivants: **731 711,65 EUR**  
(sous réserve des dispositions de l'annexe II).
  - Solde du montant final de la subvention: **99 000 EUR**  
(sous réserve des dispositions de l'annexe II)<sup>1</sup>
- 4.2 L'administration contractante et le bénéficiaire utilisent un système électronique pour tous les stades de la mise en œuvre, y compris, entre autres, la gestion du contrat (modifications et notifications), l'élaboration des rapports (y compris la communication des résultats) et les paiements. Le bénéficiaire est tenu de s'inscrire dans le système d'échange électronique approprié et d'en faire usage pour permettre la gestion électronique du contrat. En ce qui concerne les rapports intermédiaires et le rapport

- final, le bénéficiaire devrait utiliser les formulaires figurant dans le système électronique pour encoder et soumettre les rapports.

La gestion électronique du contrat au moyen du système susmentionné peut débuter à la date du début de la mise en œuvre du contrat, mentionnée à l'article 2 ci-dessus, ou à une date ultérieure. Dans ce dernier cas, l'administration contractante informe le bénéficiaire par écrit de son/leur obligation d'utiliser le système électronique pour toutes les communications dans un délai maximum de trois mois.

## **Article 5 — Adresses de contact**

- 5.1 Toute communication relative au présent contrat doit être faite par écrit, comporter le numéro et l'intitulé de l'action et être envoyée aux adresses suivantes:

Pour l'administration contractante

Les demandes de paiement et les rapports qui les accompagnent, y compris les demandes de modification de compte bancaire, doivent être adressés à:

**Commission européenne  
Délégation de l'Union européenne en République du Congo  
A l'attention de la Section Contrats et Finances  
Croisement rue Duplex-rue de la Libération de Paris, Quartier Blanche Gomes  
B.P. 2149**

**REPUBLIQUE DU CONGO**

Une copie des documents mentionnés ci-dessus ainsi que de toute autre correspondance doit être adressée à:

**Commission européenne  
Délégation de l'Union européenne en République du Congo  
A l'attention de la Section Coopération  
Croisement rue Duplex-rue de la Libération de Paris, Quartier Blanche Gomes  
B.P. 2149**

**REPUBLIQUE DU CONGO**

Pour le coordonnateur

**CONSEIL DE CONCERTATION DES ONG DE DEVELOPPEMENT (CCOD)  
47, RUE NGALI PASCAL, QUARTIER SIC, MAKÉLÉKÉLÉ,  
2050 – BRAZZAVILLE**

**REPUBLIQUE DU CONGO**

- 5.2 Les vérifications des dépenses visées au point 15.7 de l'annexe II seront effectuées par :

**Cabinet Comptable MEYA Jacques (CCMJ)  
Agrement CEMAC N° EC/535  
727, Avenue de l'OUA - Bacongo  
Brazzaville**

**REPUBLIQUE DU CONGO**

## Article 6 — Annexes

6.1 Les documents suivants sont joints aux présentes conditions particulières et font partie intégrante du contrat:

Annexe I: description de l'action (y compris le cadre logique du projet et la note succincte de présentation)

Annexe II: conditions générales applicables aux contrats de subvention conclus dans le cadre des actions extérieures de l'Union européenne

Annexe III: budget de l'action (feuilles de calcul 1,2 et 3)

Annexe IV : règles concernant l'attribution d'un marché applicables au bénéficiaire

Annexe V: modèle de demande de paiement et formulaire «signalétique financier»

Annexe VI: modèle de rapport narratif et financier

Annexe VII: termes de référence pour la vérification des dépenses d'un contrat de subvention conclu dans le cadre des actions extérieures de l'UE et modèle de rapport sur les constatations factuelles

*(Annexe VIII : Sans objet)*

Annexe IX : Modèle de convention de transfert de propriété d'actifs

6.2 En cas de divergence entre les dispositions des présentes conditions particulières et celles des annexes qui y sont jointes, les conditions particulières prévalent. En cas de divergence entre les dispositions de l'annexe II et celles des autres annexes, les dispositions de l'annexe II prévalent.

## Article 7 — Autres conditions particulières applicables à l'action

7.1 Les conditions générales figurant dans l'annexe II sont complétées par les dispositions suivantes:

7.1.1 Un soutien financier à des tiers ne peut être octroyé que dans le respect des conditions énoncées dans les lignes directrices à l'attention des demandeurs et conformément aux critères et conditions exposés dans la description de l'action qui figure dans l'annexe I.

Le montant maximum du soutien financier par tiers est limité à : **14 000 EUR**.

7.1.2 Dans le cadre d'un soutien financier à des tiers, le calcul des seuils autorisant la libération du versement de préfinancement suivant conformément aux conditions fixées par l'article 15.1, option 2, point ii) de l'annexe II tient compte des fonds décaissés et qui font l'objet d'un engagement juridique formel entre le coordonnateur (ou ses cobénéficiaires et entités affiliées) et un tiers.

7.3 L'entité agissant en tant que responsable du traitement des données, tel que prévu à l'article 1.3 et 1.4 des conditions générales, est le chef de l'unité « Affaires juridiques » de la DG Coopération internationale et développement

Fait en français en deux originaux, un original étant remis à la Commission européenne et un au bénéficiaire.

**Pour le bénéficiaire**

Nom **Felix BATANTOU OUMBA**

Fonction **President du CCOD**

Signature :

Date : 08/12/2020



**Pour l'administration contractante**

Nom **Karl RAWERT**

Fonction **Chef Coopération**

Signature

Date

*K. Rawert*

07/12/20



**Karl RAWERT**  
Ordonnateur Subdélégué